

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C.SCIT2580  
03

Le4avril2003

Objet: Mise à jour de tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI  
(Tâche n° 30 du SDWG )

---

Madame,  
Monsieur,

Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a décidé de constituer une équipe d'experts pour étudier la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI. En décembre 2002, l'équipe d'experts a remis son rapport au Groupe de travail SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) (voir l'annexe du document SCIT/SDWG/2/6).

Le SDWG est convenu que l'équipe d'experts établirait un questionnaire sur la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, que le Bureau international de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) demanderait aux offices de propriété industrielle de remplir.

Aux fins du questionnaire, deux groupes d'offices ou d'organisations ont été définis, selon qu'ils figurent ou non dans l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Le questionnaire applicable à votre office/organisation fait l'objet de l'annexe ci-jointe. Vous trouverez également ci-joint, pour information, un exemplaire de la version actuelle de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Le principal objectif visé en l'occurrence est d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité. Il conviendrait par conséquent d'envisager, dans le cadre de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI, des révisions et mises à jour visant à

a) prendre en considération tous les États parties à la Convention de Paris;

/...

C.SCIT2580

03

b) inclure la configuration des numéros de demande s de brevet ou de modèle d'utilité dans les exemples;

c) inclure, dans les exemples présentés dans la norme ST.10/C de l'OMPI, la configuration des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays déterminé lorsqu'il n'existe pas de système uniforme d'attribution de numéros de demande entre les différents offices récepteurs régionaux.

Il conviendrait aussi d'envisager d'inclure les deux recommandations ci-après dans la norme ST.10/C de l'OMPI:

a) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à se conformer à la norme lorsqu'ils font figurer le numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité,

b) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à encourager les déposants à se conformer à la norme lorsqu'ils indiquent le numéro d'une demande établissant une priorité à l'occasion des dépôts ultérieurs, et à leur faciliter la tâche à cet égard.

Nous vous saurions gré de remplir le questionnaire destiné à votre office/organisation et de le renvoyer au Bureau international d'ici au 30 mai 2003, de préférence par courrier électronique, à l'adresse [scit.mail@wipo.int](mailto:scit.mail@wipo.int), ou par télécopie, au numéro (4122) 7346392, en indiquant le numéro de la circulaire SCIT dans la réponse. Au cas où il n'y aurait pas lieu de modifier les données de l'appendice correspondant à votre office/organisation, nous vous prions de bien vouloir nous en informer afin de nous permettre de mettre à jour la prochaine édition du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* et de transmettre les renseignements correspondants à l'équipe d'experts du SCIT chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Allan Roach  
Directeur des services informatiques  
et directeur de la Division des projets  
informatiques

QUESTIONNAIRE CONCERNANT L' APPENDICE  
DE LA NORME ST.10/C DEL'OMPI

INTRODUCTION

1. En ce qui concerne les tableaux de l'appendice, ainsi qu'il a été indiqué dans le descriptif de projet (voir l'annexe du document SCIT/7/5), les problèmes qui se posent actuellement sont les suivants:

a) *Les États parties à la Convention de Paris ne sont pas tous pris en considération*

D'après l'enquête menée par l'équipe d'experts (voir l'appendice 2 du document SCIT/SDWG/2/6), 65 offices de propriété industrielle seules figurent actuellement dans les tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C del'OMPI, bien que 160 pays environ soient parties à la Convention de Paris. En outre, 44 offices de propriété industrielle au moins ne figurent pas ou ne figurent pas correctement dans les tableaux, bien que leur système de numérotation soit connu. Les systèmes de numérotation d'une cinquantaine d'autres pays parties à la Convention de Paris ne sont pas connus.

b) *Certains systèmes de numérotation indiqués dans les tableaux doivent être révisés ou mis à jour*

Il est possible qu'un nombre non négligeable d'offices de propriété industrielle n'aient pas été révisés ou mis à jour les configurations indiquées dans les tableaux. Les systèmes de numérotation de certains pays pourraient notamment avoir été modifiés après l'an 2000.

c) *Les renseignements concernant les systèmes de numérotation des demandes de modèle d'utilité sont insuffisants*

Il ressort de l'enquête susmentionnée que 13 offices de propriété industrielle (signalés par un triangle sur le document) n'ont pu être indiqués leurs systèmes de numérotation des demandes de modèle d'utilité. En outre, 23 autres offices (signalés par un triangle et un point d'interrogation sur le document) ont pu être un système de demande de modèle d'utilité bien que leur système de numérotation n'ait pas encore été confirmé.

d) *Les renseignements concernant les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle ayant différents offices récepteurs (régionaux) sont insuffisants*

Il est possible que certains pays reçoivent des demandes de plusieurs offices récepteurs régionaux mais n'aient pas établi de système uniforme d'attribution des numéros de demande pour les différents offices récepteurs.

2. À moins que la “présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” d’un office de propriété industrielle soit connue, chacun des offices recevant par la suite une demande de cet office pourrait citer comme il l’entend les données relatives au numéro de priorité, ce qui se traduirait par un manque d’uniformité. Cela pose un sérieux problème pour l’établissement des données relatives aux familles de brevets. Par conséquent, il est extrêmement important de donner davantage d’indications concernant les offices de propriété industrielle dans l’appendice ou de mettre à jour les informations qui y figurent.

## QUESTIONNAIRE

Les tableaux de l’appendice de la norme ST.10/C de l’OMPI contiennent actuellement des renseignements concernant votre office de propriété industrielle. Vous êtes invités à vérifier l’exactitude de ces renseignements. Le questionnaire ci-joint vous aidera à indiquer toute modification ou adjonction nécessaire concernant la rubrique de votre office.

### Note :

Pour vérifier l’exactitude des renseignements fournis et répondre aux questions, il convient en particulier de tenir compte des éléments suivants :

- si votre office enregistre les modèles d’utilité, ils doivent être représentés comme une entité distincte dans le tableau;
- si le numéro de demande comporte différents éléments, la signification de chacun de ces éléments doit être expliquée dans la cinquième colonne “Remarques”. (*Voir l’explication de “MI” dans les “remarques” de l’“ITALIE”*. Si votre office reçoit des demandes de plusieurs offices récepteurs régionaux mais n’a pas établi de système uniforme d’attribution des numéros de demande pour les différents offices récepteurs, ces renseignements seront très importants).
- il est important que le numéro prévu dans la quatrième colonne “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” corresponde à la configuration d’un numéro de priorité utilisé par vos déposants pour les dépôts ultérieurs à l’étranger, ou utilisée pour les échanges de données vous concernant avec d’autres offices et pour toute communication avec les déposants;

Veillezrépondreaux questionssuivantes :

Question1 : Votre o ffice doit-il réviser ou mettre à jour les renseignements contenus dansles tableaux? (Silaréponseest“oui”,passezaux questions 2et 3.)

Oui Y  
Non Y

Question2 : Quelleestlaraisonpourlaquellelaoulesrubriquesconcernantvotreo ffice doiventêtréréviséesoumisesàjour ?

a) Mise à jour insuffisante des renseignements fournis (les plus récents numéros,parexemple,nesontpas présentés)

Oui YNon Y

b) Il n'existepasderubriquesurlesmodèlesd'utilité

Oui YNon Y

c) Renseignements insuffisantssurle s officesrécepteurs(régionaux)

Oui YNon Y

d) Autres (préciserla raison)

---



---



---



---

Question3 : Quel tableauvotreo ffice doit-ilmodifier ?

a)Le tableau1seulement (Silaréponseest“oui”,passezàla question 4.)

Oui YNon Y

b)Le tableau2seulement (Si laréponseest“oui”,passezàla question5 .)

Oui YNon Y

c) Lesdeuxtableaux (Silaréponseest“oui”,passezaux questions 4et 5.)

Oui YNon Y

Question 4 : Indiquezci après lesrenseignementsmodifiésconcer nantle tableau1.

Tableau1 :Paysou organisations utilisantdessériesdenumérotation annuelles desdemandes

Pays ou organisation	Exemple de numéro de demande	Parti minimum significatif d'un numéro	Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité	Remarques

\* Veuillez d'abord copier -coller votre rubrique sur cette feuille, puis modifier les renseignements en biffant les éléments supprimés (par exemple, ~~Les deux premiers chiffres montrent~~) et en soulignant les éléments ajoutés (par exemple, Le nouveau système de numérotation était ).

Question 5 : Indiquezci -aprèslesrenseignementsmodifiésconcernantletableau 2.

Tableau 2 : Paysouorganisationsutilisantdessystèmesdenum érotationautresquedes systèmesannuels

Pays ou organisation	Exemple de numéro de demande	Parti minimum significatif d'un numéro	Présentation abrégée recommandée pour le numéro de demandes établissant la priorité	Remarques

\* Veuillez d'abord copier -coller votre rubrique sur le tableau, puis modifier les renseignements en biffant les éléments supprimés (par exemple, ~~Les deux premiers chiffres montrent~~) et en soulignant les éléments ajoutés (par exemple, Le nouveau système de numérotation était ).

[Fin du questionnaire]